

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

4 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2024

REUNION DES 19 ET 20 DÉCEMBRE 2024

**RAPPORT DE MADAME  
LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE**

**RAPPORT D'INFORMATION CONCERNANT L'AVIS '  
BUDGET DE L'UE ET POLITIQUES TERRITORIALISÉES :  
PROPOSITIONS DE NOUVEAUX MÉCANISMES DE  
CONCEPTION ET DE MISE EN OEUVRE DANS LE CFP  
APRÈS 2027', ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ LORS DE LA  
PLÉNIÈRE DU COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS LE 20  
NOVEMBRE 2024**

**RAPPORT DE MADAME LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
RAPORTU DI A SIGNORA PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA**

**Rapport d'information concernant l'avis « Budget de l'UE et politiques territorialisées : propositions de nouveaux mécanismes de conception et de mise en œuvre dans le CFP après 2027 », adopté à l'unanimité lors de la Plénière du Comité européen des Régions le 20 novembre 2024**

La Présidente de l'Assemblée de Corse est membre du Comité européen des Régions (CdR) depuis 2016, où elle siège en formation plénière et au sein des Commissions ENVE (Commission de l'environnement, du changement climatique et de l'énergie) et de la commission COTER (Commission de la politique de cohésion territoriale et du budget de l'UE) dont elle est coordinatrice.

Au cours de la session plénière du 20 novembre 2024, la Présidente a soumis un avis d'initiative intitulé « Budget de l'UE et politiques territorialisées : propositions de nouveaux mécanismes de conception et de mise en œuvre dans le CFP après 2027 », axé sur l'architecture de la gouvernance du futur Cadre Financier Pluriannuel (CFP) de l'Union Européenne post 2027. Cet avis, élaboré depuis l'été 2024, adopté à l'unanimité par les membres de la Commission COTER en septembre 2024, puis également à l'unanimité par l'ensemble des membres du Comité lors de la session plénière de novembre, s'inscrit dans la lignée des travaux menés par la Présidente dans le cadre de ses mandats au sein d'instances européennes.

Les travaux menés par la Présidente au sein du Comité européen des régions s'inscrivent dans une démarche cohérente de défense des spécificités des territoires insulaires, en particulier la Corse, au sein de l'Union européenne. Elle œuvre pour la reconnaissance de ces particularités, notamment à travers la promotion de la Coopération Territoriale Européenne (CTE), afin de relever des défis communs, renforcer la cohésion territoriale et favoriser un développement durable. Ces initiatives s'inscrivent dans la continuité de ses précédentes actions, telles que son avis sur l'entrepreneuriat dans les îles (mai 2017), celui sur la CTE (décembre 2018) qui avait participé à maintenir la gouvernance de la coopération maritime à l'échelle régionale, plus récemment, son avis sur l'application de l'article 174 du TFUE concernant les régions présentant des handicaps naturels ou démographiques permanents (décembre 2022) ou encore l'avis sur la coopération territoriale européenne avec les pays voisins (novembre 2023).

Ce présent rapport a pour objectif d'informer les conseillers de l'Assemblée de Corse des actions menées par la Présidente au sein du Comité des Régions, en présentant une analyse détaillée de l'avis en question. Étant donné l'importance du sujet abordé, il vise également à sensibiliser les conseillers aux enjeux européens actuels et aux répercussions potentielles pour l'ensemble des territoires.

## I. Fondements et objectifs de cet avis

Le cadre financier pluriannuel (CFP) de l'Union européenne constitue un instrument stratégique essentiel pour définir les priorités financières de l'Union sur une période de 7 années. Il a pour objectif de garantir une allocation efficace des ressources afin de répondre aux défis contemporains tout en renforçant la cohésion, le développement économique et social, ainsi que la solidarité entre les territoires européens. En ce sens, il est impératif de garantir que le CFP prenne pleinement en compte les spécificités des différentes régions et de leurs dynamiques locales. Pour rappel, le montant du CFP actuel atteint 1 270 milliards d'euros sur la période 2021-2027, auxquels s'ajoutent 807 milliards d'euros du plan de relance Next Generation EU.

Le prochain cadre financier pluriannuel devra impérativement prendre en compte de nouveaux défis majeurs : la compétitivité économique, notamment face à la montée en puissance de la Chine et des États-Unis ; le réarmement, rendu nécessaire par le retour de la guerre sur le sol européen ; l'adaptation au changement climatique, particulièrement urgente dans une Méditerranée qui se réchauffe plus rapidement que toute autre région. À cela s'ajoute la question de l'élargissement de l'Union, avec les perspectives d'adhésion de l'Ukraine et de la Moldavie. Ces enjeux complexes viendront inmanquablement impacter la structure et la volumétrie du prochain CFP, nécessitant des ajustements significatifs par rapport à l'actuel.

Les politiques territorialisées<sup>1</sup> de l'UE sont essentielles pour la mise en œuvre effective de cette vision. Elles se fondent sur une approche qui reconnaît les particularités géographiques, économiques, sociales et culturelles de chaque territoire. Ces politiques visent à renforcer la résilience et la compétitivité des régions, tout en réduisant les disparités territoriales. Elles couvrent un large éventail de domaines, y compris les investissements dans les infrastructures, le soutien à l'innovation, la transition énergétique et numérique, et la promotion de l'inclusion sociale.

L'une des grandes priorités de cet avis est de veiller à ce que le futur CFP prenne en compte les besoins croissants de l'ensemble des réalités territoriales de l'UE, qui rencontrent des défis spécifiques en matière de connectivité, de développement économique et de durabilité environnementale. Ces territoires doivent bénéficier d'une attention particulière dans les politiques de l'UE, notamment dans les secteurs de la transition écologique et numérique, de la mobilité et de l'accès aux services de base. L'avis porte également sur la nécessité de renforcer les financements dédiés aux projets de coopération transfrontalière et interrégionale, en particulier dans le cadre des programmes comme Interreg, qui ont prouvé leur efficacité au fil des années.

Cet avis s'inscrit dans un contexte européen où la nécessité d'une réponse stratégique aux crises économiques, sociales et environnementales n'a jamais été aussi pressante. La crise migratoire, les défis liés au changement climatique, l'instabilité géopolitique, ainsi que les conséquences de la pandémie de COVID-19, ont accentué les inégalités territoriales et souligné l'importance de renforcer la

---

<sup>1</sup> Quelques exemples de politiques territorialisées parmi les plus connues figurent : la politique de cohésion (FEDER/FSE+), la politique de développement rural (FEADER), la politique des affaires maritimes et de la pêche (FEAMPA) et le Fonds pour une transition juste (FTJ).

solidarité entre les régions. Le futur CFP doit ainsi être un levier pour promouvoir une approche intégrée, dans laquelle la transition juste et la cohésion territoriale sont au cœur des priorités.

En ce sens, le renforcement des politiques territorialisées représente un enjeu crucial pour le développement durable de l'Union. Les régions doivent être en mesure de saisir les opportunités offertes par le marché intérieur, tout en bénéficiant de mécanismes de soutien qui prennent en compte leurs particularités. Il est donc nécessaire que le futur CFP prévoie des instruments financiers flexibles, permettant de répondre aux besoins locaux et d'accompagner les transitions qui affectent les territoires les plus vulnérables.

Enfin, cet avis insiste sur l'importance d'une gouvernance partagée entre les niveaux local, régional, national et européen. Les autorités locales et régionales, grâce à leur connaissance fine des besoins et spécificités de leurs territoires, jouent un rôle crucial dans la définition des priorités et la mise en œuvre des politiques. Leur implication dans le processus de décision et dans la gestion des fonds européens doit être renforcée, afin de garantir que les politiques européennes répondent réellement aux enjeux du terrain.

Cet avis présente ainsi une série de recommandations destinées à guider la Commission européenne dans la construction et la mise en œuvre du futur CFP. Ces propositions visent à renforcer la solidarité, la cohésion et la résilience des territoires européens, en soutenant une approche équilibrée et équitable pour toutes les régions de l'Union. La priorité doit être donnée à des politiques financières et territoriales inclusives, qui permettent à chaque territoire, quel que soit sa taille ou sa localisation, de bénéficier des opportunités offertes par l'Union européenne, tout en réduisant les disparités et en contribuant à un avenir commun durable.

## **II. Recommandations politiques**

Le Comité des Régions émet les recommandations politiques suivantes :

- Il convient que les éléments constitutifs du nouveau CFP devraient reposer, d'une part, sur une définition claire des buts et objectifs stratégiques de l'Union européenne, et d'autre part, sur les principes de l'amélioration de la réglementation, de la subsidiarité active, du partenariat et de la gouvernance à plusieurs niveaux ;
- Il estime que les analyses d'impact territorial (AIT) constituent le meilleur instrument disponible pour mettre en œuvre le principe consistant à « ne pas nuire à la cohésion » ;
- Il souligne que les principaux concurrents de l'Union ont récemment adopté des politiques territorialisées à grande échelle et qu'il convient d'adopter une approche territorialisée pour l'ensemble des fonds pertinents, notamment ceux qui soutiennent la compétitivité industrielle de l'Union ;
- Il considère qu'à elle seule, la politique de cohésion ne suffit pas à assurer la cohésion territoriale et que le budget de l'UE, dans son ensemble, devrait renforcer la cohésion économique, sociale et territoriale ;
- Il propose que les principes du pacte européen de partenariat soient appliqués à l'ensemble des fonds à vocation territoriale et d'éliminer les lacunes, doublons et incohérences entre les priorités et les activités éligibles des différents programmes pluriannuels ; fait valoir qu'avant de créer un nouvel instrument

européen de développement territorial, la Commission européenne devrait vérifier si cette opération est nécessaire ;

- Il est fermement opposé à la centralisation croissante des programmes de financement de l'UE, y compris ceux qui relèvent d'une gestion partagée, comme la politique de cohésion et la politique agricole commune ;
- Il estime qu'il existe une grande marge de manœuvre pour créer des synergies et consolider le CFP au moyen de fonds moins nombreux, mais plus polyvalents lorsque l'existence de synergies ou de recoupements peut être démontrée, avec un corpus unique de règles pour chaque type de gestion ;
- Il propose que la structure du CFP prévoie dès le départ un fonds d'urgence bien plus important et une réserve de flexibilité générale ;
- Il propose que le règlement financier reconnaisse explicitement les collectivités locales et régionales compétentes.

### **III. Perspectives pour la Corse**

À travers ses interventions au Comité Économique et Social Européen (le 11 septembre 2024), en Commission COTER (le 28 septembre 2024), à la Commission des Budgets du Parlement Européen (le 14 octobre 2024), et lors des sessions plénières (le 20 novembre 2024), la Présidente de l'Assemblée de Corse a mis en avant l'importance de garantir une attention accrue aux régions insulaires dans le cadre du futur cadre financier pluriannuel (CFP) de l'UE. Elle a rappelé que la Corse, en tant que région insulaire confrontée à des défis structurels spécifiques, doit continuer à bénéficier des fonds de la politique de cohésion, essentiels pour éviter de tomber dans un piège de développement<sup>2</sup>, une situation récurrente pour les territoires insulaires.

La Présidente a également souligné la nécessité de maintenir l'implication active des autorités régionales et locales (ARL) dans toutes les étapes du processus décisionnel européen, notamment dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation du prochain CFP. Elle a plaidé pour une simplification des procédures et une plus grande flexibilité dans l'utilisation des fonds européens, afin de mieux répondre aux besoins des communautés locales tout en les soutenant activement dans leurs démarches.

Reprenant les conclusions du rapport Letta<sup>3</sup>, elle a insisté sur l'idée fondamentale d'assurer à chacun le droit de « rester vivre et bien vivre chez soi ». Ce rapport souligne qu'après 30 ans de promotion de la mobilité des personnes, des biens et des capitaux, ce modèle, bien que source de croissance pour l'UE, ne répond plus aux attentes des populations. Face au vieillissement de l'Europe et au souhait croissant des jeunes de rester sur leurs territoires d'origine, il devient urgent de réorienter les politiques de cohésion pour garantir une qualité de vie accrue dans tous les territoires européens, notamment pour les territoires ruraux, insulaires et/ou montagneux.

---

<sup>2</sup> Le piège de développement désigne une situation où un pays ou une région, après avoir atteint un certain niveau de développement économique, social ou institutionnel, se retrouve incapable de progresser davantage vers des niveaux de prospérité plus élevés. Ce blocage peut être dû à une combinaison de facteurs structurels, économiques ou politiques qui limitent la croissance et empêchent la convergence avec les régions ou pays les plus avancés.

<sup>3</sup> Enrico Letta, "Much More than a Market : The European Union and Its Political Added Value," Rapport pour le Conseil de l'Union européenne, juin 2022, disponible sur le site du Conseil de l'UE.

La Présidente a insisté sur le fait que l'Union doit permettre aux populations de vivre, travailler et entreprendre sur leurs territoires sans avoir à s'exiler. Les crises actuelles - économiques, géopolitiques et environnementales - fragilisent les citoyens européens, renforçant leur défiance envers les institutions européennes et alimentant les votes populistes, malgré l'aide qu'ils reçoivent de l'UE. Dès lors, elle a défendu une politique de cohésion orientée vers un développement durable et territorialisée, visant à ancrer les populations et les activités économiques - qu'elles soient agricoles, industrielles ou liées à l'innovation et la recherche - dans leurs territoires.

Tout en continuant à soutenir la mobilité, notamment celle des jeunes, la Présidente a souligné que l'Europe doit également offrir une réponse à ceux qui choisissent de rester ou de revenir chez eux. À travers l'ensemble des travaux menés pour l'élaboration de cet avis, elle a appelé à renforcer le rôle des autorités régionales et locales, à simplifier les procédures et à recentrer les politiques européennes pour répondre aux besoins des citoyens. Elle a affirmé que, dans une Europe en proie à des difficultés économiques, géopolitiques et environnementales, l'UE doit rester proche des citoyens et continuer à soutenir activement tous les territoires, notamment les plus vulnérables comme la Corse.

#### **IV. Conclusion**

Ce premier avis des institutions européennes sur le futur cadre financier pluriannuel marque un tournant décisif. Publié à un moment stratégique, le début du nouveau cycle législatif institutionnel, après les élections européennes de 2024 et la nomination de la nouvelle Commission, il affirme la position des régions européennes et leur rôle incontournable dans la mise en œuvre concrète du projet européen. La Présidente de l'Assemblée de Corse, en multipliant les rencontres avec les co-rapporteurs du Parlement européen, Siegfried Mureşan (PPE) et Carla Tavares (S&D), les parties prenantes, les membres du Comité des Régions et les plus hauts responsables de la Commission, a clairement démontré la détermination des territoires à être pleinement impliqués dans ce processus.

Dans un contexte où certains prônent une recentralisation des fonds au profit des États membres et de la Commission, il est crucial de rappeler que ce choix serait une impasse. Ignorer les régions reviendrait à affaiblir l'Union et à rompre le lien vital entre les institutions européennes et leurs citoyens. Des réformes sont nécessaires, mais elles doivent se faire avec les régions et non contre elles, car ce sont les communautés locales qui incarnent et concrétisent chaque jour l'idéal européen sur le terrain.

Face à un monde marqué par l'incertitude, les crises et les tensions, nous avons besoin d'une Union européenne forte. Cette force réside dans notre capacité collective à nous et à ancrer les politiques européennes au plus près des citoyens. Ce n'est qu'ensemble que nous pouvons continuer à faire vivre un projet européen inclusif, ambitieux et profondément enraciné dans nos territoires.



**Comité européen  
des régions**

**COTER-VII/041**

**163<sup>e</sup> session plénière des 20 et 21 novembre 2024**

**AVIS**

**Budget de l'UE et politiques territorialisées: propositions de nouveaux mécanismes de conception et de mise en œuvre dans le CFP après 2027**

LE COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS (CdR)

- convient que les éléments constitutifs du nouveau CFP devraient reposer, d'une part, sur une définition claire des buts et objectifs stratégiques de l'Union européenne, et d'autre part, sur les principes de l'amélioration de la réglementation, de la subsidiarité active, du partenariat et de la gouvernance à plusieurs niveaux;
- estime que les analyses d'impact territorial (AIT) constituent le meilleur instrument disponible pour mettre en œuvre le principe consistant à «ne pas nuire à la cohésion»;
- souligne que les principaux concurrents de l'Union ont récemment adopté des politiques territorialisées à grande échelle et qu'il convient d'adopter une approche territorialisée pour l'ensemble des fonds pertinents, notamment ceux qui soutiennent la compétitivité industrielle de l'Union;
- considère qu'à elle seule, la politique de cohésion ne suffit pas à assurer la cohésion territoriale et que le budget de l'UE, dans son ensemble, devrait renforcer la cohésion économique, sociale et territoriale;
- propose que les principes du pacte européen de partenariat soient appliqués à l'ensemble des fonds à vocation territoriale et d'éliminer les lacunes, doublons et incohérences entre les priorités et les activités éligibles des différents programmes pluriannuels; fait valoir qu'avant de créer un nouvel instrument européen de développement territorial, la Commission européenne devrait vérifier si cette opération est nécessaire;
- est fermement opposé à la centralisation croissante des programmes de financement de l'UE, y compris ceux qui relèvent d'une gestion partagée, comme la politique de cohésion et la politique agricole commune;
- estime qu'il existe une grande marge de manœuvre pour créer des synergies et consolider le CFP au moyen de fonds moins nombreux, mais plus polyvalents lorsque l'existence de synergies ou de recoupements peut être démontrée, avec un corpus unique de règles pour chaque type de gestion;
- propose que la structure du CFP prévoie dès le départ un fonds d'urgence bien plus important et une réserve de flexibilité générale;
- propose que le règlement financier reconnaisse explicitement les collectivités locales et régionales compétentes.

**Rapporteure:**

Marie-Antoinette MAUPERTUIS, présidente de l'Assemblée de Corse

**Avis du Comité européen des régions —  
Budget de l'UE et politiques territorialisées: propositions de nouveaux mécanismes  
de conception et de mise en œuvre dans le CFP après 2027**

## **I. RECOMMANDATIONS POLITIQUES**

### LE COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS (CdR)

1. constate, dans le droit fil de l'avis élaboré par MM. Boc et Cordeiro<sup>1</sup>, que l'Union européenne est confrontée à des problèmes structurels et cycliques majeurs qui nécessitent de revoir les objectifs, la structure et les mécanismes de mise en œuvre du cadre financier pluriannuel (CFP) pour la période après 2027;
2. estime qu'en plus de renforcer la cohésion économique, sociale et territoriale dans l'ensemble des régions de l'Union, il y a lieu de prendre des mesures visant à relever les défis recensés par le programme stratégique de l'Union pour la période 2024-2029 et le 9<sup>e</sup> rapport sur la cohésion, tels que l'élargissement, la défense et l'instabilité géopolitique, la nécessité de réindustrialiser l'Europe et d'accroître sa compétitivité, ainsi que les transitions numérique, démographique et écologique;
3. approuve les orientations politiques tracées par la présidente de la Commission européenne pour la période 2024-2029, selon lesquelles il convient d'asseoir les éléments constitutifs du nouveau CFP sur une définition claire des buts et objectifs stratégiques de l'UE plutôt que d'adapter les politiques et programmes existants aux nouvelles priorités. Cette approche nécessiterait dès lors de remanier en profondeur le budget de l'Union et de réévaluer les programmes de dépenses de moindre priorité;
4. se dit favorable à appuyer la proposition, figurant dans le rapport Draghi, de recentrer les travaux de l'Union en donnant la priorité aux politiques et aux actions dans lesquelles cette dernière apporte la plus grande valeur ajoutée, sans perdre de vue le principe consistant à «ne pas nuire à la cohésion»; est convaincu que cette démarche conduira à une plus grande autonomie des États membres, des régions et des villes, en leur permettant d'adapter les politiques et les objectifs européens de manière à ce qu'ils s'ajustent au mieux avec leurs pratiques opérationnelles et à la dynamique de leur territoire dans le respect du principe de partenariat;
5. partage l'avis du Parlement européen selon lequel il importe de procéder à «un examen critique des initiatives ad hoc de la Commission et à une vérification approfondie des nouvelles initiatives du point de vue de la qualité et de la quantité»<sup>2</sup>, étant donné que ces initiatives se sont multipliées pour répondre à des crises imprévues et à l'évolution des priorités politiques; réitère

---

<sup>1</sup> [COTER-VII/030, «L'avenir de la politique de cohésion après 2027», rapporteurs: Emil BOC \(RO/PPE\) et Vasco ALVES CORDEIRO \(PT/PSE\), adopté lors de la session plénière du 29 novembre 2023, JO C/2024/1041 du 9.2.2024.](#)

<sup>2</sup> [Rapport sur la politique de cohésion 2014-2020 — mise en œuvre et résultats dans les États membres | A9-0049/2024 | Parlement européen.](#)

l'appel lancé par le rapport Draghi, qui préconise que la Commission, avant d'adopter une nouvelle législation, procède systématiquement au début de chaque mandat à une évaluation et à un test de résistance de toutes les lois et réglementations existantes de l'Union;

6. invite la Commission européenne à réduire la fragmentation des fonds du CFP pour la période après 2027 et demande que l'ensemble des fonds qui contribuent à financer des stratégies de transition juste reposent sur une approche stratégique et intégrée commune. Il convient d'adopter une approche territorialisée pour l'ensemble des fonds pertinents, notamment ceux qui soutiennent la compétitivité industrielle de l'Union<sup>3</sup>;
7. suggère, comme le propose l'avis de M. Speich<sup>4</sup>, de faire reposer la restructuration du CFP sur les principes de l'amélioration de la réglementation, de la subsidiarité active, du partenariat et de la gouvernance à plusieurs niveaux;
8. souligne que, s'agissant de l'ensemble des politiques et des fonds, le prochain CFP devra se conformer au principe d'attribution prévu par le traité et respecter l'autonomie locale et régionale, l'état de droit et le principe consistant à «ne pas nuire à la cohésion»<sup>5</sup>;
9. estime, conformément au principe d'amélioration de la réglementation, que la Commission européenne devrait s'abstenir de lancer de nouvelles initiatives s'il est possible d'étendre le champ d'application et d'accroître la dotation financière d'un programme existant;
10. regrette vivement l'absence de dialogue structuré avec les collectivités locales, régionales et la société civile, ainsi que la centralisation croissante des décisions au Conseil européen;
11. se tient prêt à soutenir les efforts déployés de manière répétée par le Parlement européen pour conférer un caractère plus démocratique aux négociations en renforçant sa collaboration avec ce dernier sur les questions budgétaires;

### **Ne pas nuire à la cohésion dans l'ensemble du CFP**

12. considère qu'à elle seule, la politique de cohésion ne suffit pas à assurer la cohésion territoriale et que le budget de l'UE, dans son ensemble, devrait renforcer la cohésion économique, sociale et territoriale;
13. souligne que les principaux concurrents de l'Union ont récemment adopté des politiques territorialisées à grande échelle, et partage le point de vue de l'OCDE quant à la nécessité de renforcer le recours à des politiques de ce type, étant donné que les défis politiques que doit

---

<sup>3</sup> [COTER-VII/39, «Une transition juste pour toutes les régions de l'Union européenne», rapporteur: Marco MARSILIO \(IT/ECR\), adopté lors de la session plénière du 8 octobre 2024.](#)

<sup>4</sup> [CIVEX-VII/029, «La subsidiarité active: un principe fondamental dans le programme "Mieux légiférer" de l'Union européenne», rapporteur: Mark SPEICH \(DE/PPE\), adopté lors de la session plénière du 20 juin 2024, JO C/2024/5366 du 17.9.2024.](#)

<sup>5</sup> [COTER-VII/026, «Ne pas nuire à la cohésion — Un principe transversal pour contribuer à la cohésion en tant qu'objectif global et valeur de l'Union européenne», rapporteur: Michiel RIJSBERMAN \(NL/Renew Europe\), adopté lors de la session plénière du 24 mai 2023, JO C 257/01 du 21.7.2023.](#)

relever l'Union aux niveaux local et régional se manifestent de manière extrêmement variable en fonction des caractéristiques, des capacités et des vulnérabilités de chaque territoire;

14. rappelle qu'il soutient résolument le principe consistant à «ne pas nuire à la cohésion» et regrette que la Commission européenne n'ait pas réussi à le mettre en œuvre après la publication du 8<sup>e</sup> rapport sur la cohésion de février 2022;
15. souligne qu'il y a lieu de se pencher, dans le cadre du prochain CFP, sur la manière de soutenir les territoires qui ont le plus de difficultés à réaliser la transition écologique, étant entendu qu'il convient de tenir compte des effets asymétriques de la transition au niveau infranational, lesquels ont créé de nouvelles formes de disparités économiques et sociales;
16. souligne que le prochain CFP devrait également examiner comment aborder le changement démographique dans les régions de l'Union, notamment en prenant en compte des indicateurs démographiques, des objectifs et des mécanismes de soutien adaptés pour les territoires les plus touchés;
17. insiste sur le fait qu'il convient de maintenir la politique de cohésion dans toutes les régions, qu'elles soient moins développées, en transition ou plus développées, afin de veiller à ce qu'aucune d'elles ne soit laissée pour compte;
18. demande que les collectivités locales et régionales soient associées, en particulier pour ce qui est des questions relevant de leur compétence, à l'ensemble du processus d'élaboration des programmes en gestion directe de l'UE pouvant avoir une dimension territoriale (par exemple Horizon Europe ou le mécanisme pour l'interconnexion en Europe); rappelle que les collectivités régionales doivent également être associées à l'ensemble du processus d'élaboration, de programmation, de mise en œuvre, d'application et d'évaluation de la gamme complète des programmes de l'UE en gestion partagée;
19. estime que les analyses d'impact territorial (AIT) prévues par la boîte à outils pour une meilleure réglementation sont le meilleur instrument disponible pour mettre en œuvre les principes consistant à «ne pas nuire à la cohésion» et à appliquer une «subsidiarité active»<sup>6</sup>, et pour éviter toute multiplication intempestive des instruments et fonds à vocation territoriale;
20. propose que le CdR soit associé aux AIT et au test rural qui seront réalisés par la Commission européenne dans le cadre de l'élaboration de nouveaux programmes pluriannuels de l'UE<sup>7</sup>;
21. est d'avis que le principe consistant à «ne pas nuire à la cohésion», la dimension de genre ainsi que le recours aux AIT et aux outils visant à améliorer la réglementation en vue de recenser et de modifier les fonds et instruments existants, voire d'en créer de nouveaux, devraient être

---

<sup>6</sup> [CIVEX-VII/029, «La subsidiarité active: un principe fondamental dans le programme "Mieux légiférer" de l'Union européenne», rapporteur: Mark SPEICH \(DE/PPE\), adopté lors de la session plénière du 20 juin 2024, JO C/2024/5366 du 17.9.2024.](#)

<sup>7</sup> [CIVEX-VII/029, «La subsidiarité active: un principe fondamental dans le programme "Mieux légiférer" de l'Union européenne», rapporteur: Mark SPEICH \(DE/PPE\), adopté lors de la session plénière du 20 juin 2024, JO C/2024/5366 du 17.9.2024.](#)

intégrés de façon plus importante dans l'accord interinstitutionnel en matière budgétaire pour la période après 2027;

22. demande instamment qu'au lieu de reprogrammer d'abord les fonds de la politique de cohésion et de la politique agricole commune pour financer les défis émergents, la Commission européenne s'appuie sur le renforcement d'un fonds d'urgence ou une réserve de flexibilité générale.

### **L'expérience des collectivités locales et régionales en ce qui concerne la mise en œuvre du CFP pour la période 2021-2027**

23. réaffirme son point de vue concernant la multiplication intempestive des instruments de l'UE en faveur du développement territorial; souligne qu'il est préoccupé par le maintien d'une cinquantaine de programmes pluriannuels de financement au cours de la période 2021-2027 et par l'augmentation structurelle des programmes pluriannuels gérés de manière centralisée, lesquels représentent 40 % de l'ensemble des programmes au titre du CFP pour la même période;
24. est fermement opposé<sup>8</sup> à la centralisation croissante des programmes de financement de l'UE, y compris ceux qui relèvent d'une gestion partagée, comme la politique de cohésion et la politique agricole commune;
25. souligne que les collectivités locales et régionales sont des partenaires clés pour la mise en œuvre du programme politique de l'Union sur le terrain, étant donné qu'elles sont responsables de 54 à 58 % du volume total des investissements publics réalisés par les gouvernements;
26. estime que les nouveaux programmes sui generis qui relèvent du mode de gestion directe et ont été créés pour répondre à la pandémie de COVID-19, comme la facilité pour la reprise et la résilience (FRR), ainsi que les nouveaux fonds entrants, tels que le Fonds social européen pour le climat, ne sauraient être automatiquement considérés comme la panacée en matière de gouvernance des programmes pluriannuels de l'Union au cours du prochain CFP;
27. convient que l'architecture de l'actuel CFP ne permet pas toujours de répondre de manière adéquate aux besoins émergents et aux nouveaux défis, et met plus particulièrement l'accent sur le manque de participation des collectivités locales et régionales à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans nationaux pour la reprise et la résilience;
28. souligne que dans la plupart des programmes en gestion centrale, qu'elle soit directe ou indirecte, les collectivités locales et régionales sont considérées comme de simples bénéficiaires ou destinataires des fonds et non comme des partenaires avec lesquels élaborer les programmes

---

<sup>8</sup> [COTER-VII/030, «L'avenir de la politique de cohésion après 2027», rapporteurs: Emil BOC \(RO/PPE\) et Vasco ALVES CORDEIRO \(PT/PSE\), adopté lors de la session plénière du 29 novembre 2023, JO C/2024/1041 du 9.2.2024; RESOL-VII/033, «Résolution d'urgence sur une politique de cohésion renouvelée après 2027», adoptée lors de la session plénière du 18 avril 2024, JO C/2024/3661 du 26.6.2024.](#)

de l'Union gérés de manière centralisée qui ont trait à des politiques de l'Union les concernant directement;

29. relève que, même si les dispositions du Fonds social pour le climat sont légèrement plus favorables à la tenue de consultations constructives avec les collectivités locales et territoriales que celles de la facilité pour la reprise et la résilience, elles restent cependant très éloignées du principe de partenariat appliqué dans le cadre du financement de la politique de cohésion<sup>9</sup>;
30. souligne que les multiples modifications apportées aux politiques, en particulier à la politique de cohésion, en réponse aux crises survenues depuis 2008 ont porté préjudice à la mise en œuvre desdites politiques;
31. estime qu'il convient de financer les nouvelles priorités et de définir les nouvelles sources de financement dans la feuille de route sur les ressources propres<sup>10</sup>; considère que le nouveau CFP devrait définir les moyens et incitations appropriés pour attirer des capitaux privés et développer des partenariats public-privé afin de réaliser les ambitions et les objectifs de l'Union en tirant parti des fonds existants et futurs en vigueur aux niveaux européen, national et local;

#### **Faire du pacte de partenariat européen une réalité**

32. estime que la Commission européenne devrait s'appuyer sur la récente initiative commune de l'OCDE et de l'Union européenne intitulée «Politiques territorialisées pour l'avenir» pour mettre en place des lignes directrices européennes sur l'investissement public à tous les niveaux de gouvernement pour la période après 2027, assurer une réelle décentralisation et élaborer des orientations pour un financement territorial efficace;
33. propose que les principes du pacte européen de partenariat soient appliqués<sup>11</sup> à l'ensemble des fonds à vocation territoriale et d'éliminer les lacunes, doublons et incohérences entre les priorités et les activités éligibles des différents programmes pluriannuels. Cette démarche garantirait un renforcement mutuel accru, au-delà du cadre stratégique commun en vigueur pour la période 2014-2020<sup>12</sup>;
34. est convaincu que les politiques territorialisées de l'Union sont un atout pour renforcer l'adhésion au projet européen en tant qu'elles visent à améliorer le développement économique et le bien-être des citoyens vivant dans les territoires concernés en appréhendant le contexte géographique, en tirant parti des ressources, savoirs et réseaux locaux et en améliorant les mécanismes de gouvernance (à plusieurs niveaux);

---

<sup>9</sup> Articles 4 et 5 du [règlement \(UE\) 2023/955, JO L/130/1 du 16.5.2023](#).

<sup>10</sup> [Accord interinstitutionnel sur les questions budgétaires, 16 décembre 2020, JO LI/433/28 du 22.12.2020](#).

<sup>11</sup> [COTER-VII/030, «L'avenir de la politique de cohésion après 2027», rapporteurs: Emil BOC \(RO/PPE\) et Vasco ALVES CORDEIRO \(PT/PSE\), adopté lors de la session plénière du 29 novembre 2023, JO C/2024/1041 du 9.2.2024](#).

<sup>12</sup> <https://op.europa.eu/fr/publication-detail/-/publication/93c4192d-aa07-43f6-b78e-f1d236b54cb8>.

35. recommande que le code de conduite européen révisé sur le partenariat s'applique de manière contraignante à tous les fonds en gestion partagée et en gestion centralisée qui présentent une dimension territoriale;
36. estime qu'il convient d'intégrer le principe de la gestion fondée sur les compétences et de la mise en œuvre des fonds<sup>13</sup> dans les actes législatifs portant création de fonds à vocation territoriale. Cela signifie que l'UE et les autorités nationales ne peuvent pas mettre en œuvre de programmes ayant une incidence sur les politiques régionales ou locales sans l'accord des collectivités locales et régionales, lesquelles doivent être pleinement associées à la programmation de ces fonds tant au niveau national qu'au niveau de l'UE;
37. fait valoir que l'application pleine et entière du principe de partenariat implique une mise en œuvre parallèle et tridimensionnelle: au niveau horizontal (partenaires d'un programme donné), au niveau vertical (gouvernance à plusieurs niveaux) et au niveau transversal à l'ensemble des programmes de l'Union (nouveaux programmes ou programmes existants), en particulier ceux qui reposent sur l'article 174 du traité sur le fonctionnement de l'UE, qui concernent un même territoire;
38. prend acte de la proposition figurant dans les orientations politiques de la présidente de la Commission européenne pour la période 2024-2029, qui consiste à disposer d'un «plan par État membre» pour l'après-2027 afin d'étendre le principe de partenariat à tous les programmes de l'Union à vocation territoriale; souligne qu'à l'heure actuelle, l'accord de partenariat au titre de la politique de cohésion, les plans stratégiques relevant de la PAC, les plans nationaux en matière de climat et d'énergie, les plans pour une transition juste et les programmes nationaux de réforme requis dans le cadre du Semestre européen sont tous élaborés de manière cloisonnée, comportent de nombreux doublons et, dans la plupart des cas, ne prévoient pas la participation des collectivités locales et régionales compétentes;
39. soutient que si l'on veut étendre le principe de partenariat à l'ensemble des programmes de l'UE, il convient d'ériger les pactes de partenariat européens et nationaux et, le cas échéant, les pactes de partenariat régionaux, en un cadre juridiquement contraignant. Ce cadre devrait comporter des dispositifs de gouvernance multiniveaux et de contrôle pour l'ensemble des fonds en gestion partagée et, le cas échéant, pour les fonds et programmes gérés de manière centralisée dont les priorités et les mécanismes de mise en œuvre sont clairement définis et se renforcent mutuellement;
40. souligne en particulier que les nouvelles modalités de mise en œuvre de la PAC, qui reposent sur un plan stratégique unique au niveau national pour le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), ont entraîné un accroissement de la charge administrative pour les autorités régionales de gestion, un manque de flexibilité dans l'adaptation des plans stratégiques relevant de la PAC aux besoins régionaux, une déconnexion croissante par rapport aux investissements similaires réalisés dans le cadre des accords de partenariat ainsi que des retards de mise en œuvre;

---

<sup>13</sup> Article 4, paragraphe 2, et article 5, paragraphe 1, du [traité sur le fonctionnement de l'Union européenne](#).

41. souligne que les nouveaux plans nationaux proposés dans les lignes directrices doivent nécessairement être conçus, décidés et mis en œuvre conformément aux principes contraignants du pacte européen de partenariat décrits ci-dessus, et respecter pleinement les principes de partenariat et de gouvernance à plusieurs niveaux;

### **Créer des synergies entre les programmes et initiatives pluriannuels de l'UE**

42. constate que la pléthore de fonds et d'instruments de l'UE prévus par le CFP pour la période 2021-2027 peut être classée en cinq grandes catégories d'objectifs stratégiques: transition verte, transition numérique, capital humain, investissements et autonomie stratégique;
43. prend acte de la multiplication, au cours des quinze dernières années, des nouvelles initiatives en matière de budget qui ont été adoptées pour répondre aux crises successives ou à de nouveaux besoins politiques, notamment l'initiative en faveur de l'emploi des jeunes, le Fonds pour une transition juste, le Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFSD) et les instruments créés en réponse à la pandémie de COVID-19, tels que l'instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE), l'initiative d'investissement en réaction au coronavirus (CRII et CRII+), le programme de soutien à la reprise en faveur de la cohésion et des territoires de l'Europe (REACT-UE), la facilité pour la reprise et la résilience (FRR), l'action de cohésion pour les réfugiés en Europe (CARE), le Fonds social européen pour le climat et la plateforme «Technologies stratégiques pour l'Europe» (STEP);
44. souligne que le fait que la politique de cohésion consacre davantage de fonds au développement rural non agricole (45,6 milliards d'euros)<sup>14</sup> que la politique de développement rural elle-même (24,6 milliards d'euros)<sup>15</sup>, qu'il y ait de nombreux chevauchements dans les activités éligibles à la facilité pour la reprise et la résilience et à la politique de cohésion<sup>16</sup> et que les investissements réalisés dans les transitions numérique et écologique au titre de la cohésion dépassent largement la dotation financière de fonds relatifs à des politiques spécifiques sont autant d'exemples illustrant les asymétries que recèle le CFP et la nécessité de procéder à une simplification;
45. estime dès lors qu'il existe une grande marge de manœuvre pour créer des synergies et consolider le CFP au moyen de fonds moins nombreux, mais plus polyvalents et, lorsque l'existence de synergies ou de recoupements peut être démontrée, gérés entre les différentes directions générales de la Commission européenne, avec un corpus unique de règles pour chaque type de gestion;

---

<sup>14</sup> S. Kah, N. Georgieva & L. Fonseca (2020), [«Recherche pour la commission REGI — La politique de cohésion de l'UE dans les zones non urbaines», Parlement européen, département thématique «Politiques structurelles et de cohésion».](#)

<sup>15</sup> Commission européenne (2024), [«Une vision à long terme pour les zones rurales de l'UE: principales réalisations et pistes pour l'avenir», rapport de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions {SWD\(2024\) 450 final} — {SWD\(2024\) 451 final}. Bruxelles, 27.3.2024 \[COM\(2024\) 450 final\].](#)

<sup>16</sup> [NAT-VII/042, «L'avenir de la politique agricole commune», rapporteurs: Isilda GOMES \(PT/PSE\) et Piotr CALBECKI \(PL/PPE\), adopté lors de la session plénière du 19 juin 2024, JO C/2024/5363 du 17.9.2024.](#)

46. considère que le prochain CFP doit reposer sur un ensemble consolidé d'instruments s'appuyant sur les lignes directrices et la boîte à outils pour une meilleure réglementation. Il doit définir le niveau stratégique et territorial le plus approprié pour atteindre les objectifs stratégiques de l'UE et fournir des instruments de réaction aux crises adaptés à l'objectif poursuivi et susceptibles d'apporter une réponse budgétaire pertinente aux situations d'urgence et besoins imprévus dès qu'ils apparaissent, au lieu de prévoir des redéploiements et reprogrammations constants à partir des fonds existants, tels que ceux issus de la politique de cohésion<sup>17</sup>;
47. soutient que le nombre de programmes relevant de toutes les formes de gestion ne devrait pas être défini à l'avance d'une manière artificielle, mais plutôt être décidé en fonction du contexte politique approprié et du niveau territorial le plus adéquat;

### **Territorialisation du Semestre européen**

48. estime que le principe consistant à «ne pas nuire à la cohésion» doit être pleinement intégré et appliqué dans le cadre du Semestre européen, en fournissant des données probantes détaillées quant à la manière dont les politiques et les fonds nationaux et européens contribuent à la cohésion territoriale;
49. estime que l'actuel système des points de contact nationaux (PCN), qui est mentionné sous différents vocables dans les programmes en gestion directe, devrait être associé, aux niveaux national et régional, à l'élaboration des programmes de cohésion et de développement rural afin de veiller à créer des synergies en matière de renforcement des capacités entre les programmes en gestion centralisée et ceux en gestion partagée qui concernent le même territoire et la même politique;
50. souligne que, dans le droit fil des travaux que mène de longue date la commission ECON du Comité<sup>18</sup>, le code de conduite européen sur le partenariat devrait être inclus dans le Semestre européen. Cela permettrait aux collectivités locales et régionales compétentes et à leurs représentants d'être systématiquement associés à la conception des réformes structurelles et à la définition des conditions favorables s'agissant des thématiques relevant de leur compétence. Ces réformes et conditions pourraient ensuite être intégrées dans les programmes nationaux de réforme;
51. affirme que les analyses d'impact territorial sont un instrument essentiel pour faire en sorte que le Semestre européen englobe la gouvernance territoriale et tienne compte des effets des réformes structurelles proposées dans les recommandations par pays sur les capacités locales et régionales;

---

<sup>17</sup> [COTER-VII/032, «Réexamen et proposition de révision du cadre financier pluriannuel 2021-2027», rapporteur: José Manuel RIBEIRO \(PT/PSE\), adopté lors de la session plénière du 10 octobre 2023, JO C/2023/1331 du 22.12.2023.](#)

<sup>18</sup> Dernier avis en date: [ECON-VII/030, «Réforme du cadre de gouvernance économique de l'UE», rapporteur: Elio DI RUPO \(BE/PSE\), adopté lors de la session plénière du 10 octobre 2023, JO C/2023/1329 du 22.12.2023.](#)

52. estime que l'analyse d'impact territorial menée dans le cadre du Semestre européen devrait également évaluer si le critère des conditions favorables pour le versement des fonds européens pénalise les collectivités locales et régionales en cas de non-respect de réformes qui ne relèvent pas de leur compétence;
53. estime que les réformes structurelles qui ne sont pas directement pertinentes pour la mise en œuvre des politiques de cohésion de l'Union, y compris le développement rural, font l'objet d'un programme de réforme structurelle de l'UE spécifique, mais distinct et doté d'une enveloppe financière suffisante, qui associe les collectivités locales et régionales aux questions relevant de leur compétence;
54. souligne que la capacité administrative ne doit pas être réduite à un simple facteur favorisant pour la mise à disposition des fonds de l'Union, en particulier ceux relevant de la gestion partagée, et insiste à cet égard sur le fait qu'il convient d'intégrer le soutien au renforcement des capacités des collectivités locales et régionales dans la programmation et la mise en œuvre des fonds de l'UE, notamment au moyen d'un objectif thématique spécifique;

### **Un cadre financier pluriannuel plus souple**

55. propose que le CFP soit conçu de manière suffisamment souple pour pouvoir répondre d'entrée de jeu aux crises et aux chocs inattendus;
56. propose dès lors que la structure du CFP prévoie dès le départ un fonds d'urgence bien plus important et une réserve de flexibilité générale afin de fournir une première réponse à un choc imprévu comme la guerre en Ukraine ou une crise sanitaire ou environnementale, faisant par là de la reprogrammation des initiatives existantes une solution de dernier ressort; exhorte en outre la Commission à adopter l'approche de REACT-EU, un bon exemple d'initiative de réaction aux crises qui complète un fonds existant et est mis en œuvre avec la participation pleine et entière des collectivités locales et régionales;
57. considère qu'étant donné que cette nouvelle réserve de flexibilité générale destinée à répondre aux chocs imprévus et aux défis émergents est intégrée dans le règlement relatif au cadre financier pluriannuel, elle n'utilisera pas, comme c'est le cas actuellement, des politiques et fonds existants, par exemple dans le domaine de la cohésion et de l'agriculture, comme variables d'ajustement, une pratique qui compromettrait la réalisation des objectifs de ces politiques définis dans les traités et porterait préjudice à la stabilité réglementaire, au détriment des autorités de gestion et des bénéficiaires;
58. souligne que la nouvelle réserve de flexibilité n'aurait aucune incidence à court terme sur le niveau de la contribution nationale des différents États membres;
59. estime que les règles d'éligibilité et les critères en matière d'aides d'État relatifs aux investissements qui poursuivent le même objectif politique doivent être cohérents dans l'ensemble des programmes de l'Union mis en œuvre sur un même territoire, notamment pour ce qui est de l'application des règles sur les aides d'État. Les programmes en gestion partagée

devraient être exemptés des règles relatives aux aides d'État au même titre que les programmes en gestion directe, comme Horizon ou le mécanisme pour l'interconnexion en Europe.

60. estime que, comme le préconise le rapport Letta, les règles en matière d'aides d'État devraient être encore consolidées, et demande qu'on adopte une approche plus volontariste afin de soutenir l'investissement dans des secteurs stratégiques et des territoires confrontés à des défis précis au lieu de suivre exclusivement l'approche restrictive actuelle qui repose sur la couverture de population nationale;

### **Consolider les instruments de développement territorial intégré**

61. est d'avis que le nombre d'instruments de développement territorial intégré disponibles tant au sein des programmes de politique régionale et de développement rural qu'en dehors de ceux-ci croît de manière excessive. Si bon nombre d'entre eux visent à réaliser les priorités de l'UE, il est toutefois fréquent qu'ils ne soient pas liés à des engagements de financement spécifiques au titre des Fonds structurels, ce qui limite leur capacité à aller au-delà de la phase pilote ou de la définition de leurs ambitions<sup>19</sup>. C'est le cas de la Convention des maires, du cadre de référence pour des villes durables, de la mission pour des villes neutres pour le climat et intelligentes ou des initiatives qui mettent à profit les talents dans les régions européennes;
62. est favorable à des initiatives telles que la récente boîte à outils de l'UE pour les zones rurales, qui vise à aider les bénéficiaires à se familiariser avec les programmes les plus adaptés à leur région;
63. souligne que la nécessité même de créer ces initiatives de type «guichet unique» montre que les structures actuelles sont trop compliquées pour pouvoir être utilisées par la plupart des bénéficiaires, telles que les petites instances publiques;
64. affirme qu'une concentration des instruments de développement territorial à objectifs multiples (approche dite du «couteau suisse»), y compris l'éligibilité à un financement par des fonds en gestion directe et partagée, constitue une meilleure alternative à la multiplication intempestive des instruments, en particulier au niveau strictement local;
65. fait valoir qu'avant de créer un nouvel instrument européen de développement territorial, la Commission européenne devrait vérifier si cette opération est nécessaire, vérification en vertu de laquelle un nouvel instrument ne pourrait être créé que si la Commission montre, à l'appui d'éléments suffisamment probants, que ses objectifs ne peuvent être réalisés en élargissant le champ d'application, le financement et les bénéficiaires des programmes existants, par exemple, en augmentant la dotation du FEDER au moyen de fonds supplémentaires pour une transition

---

<sup>19</sup> [ENVE-VII/036, «Accroître le potentiel des initiatives du pacte vert de l'Union visant à soutenir les régions et les villes et favoriser les synergies entre ces initiatives», rapporteur: Andries GRYPFROY \(BE/AE\), adopté le 6 juillet 2023, JO C/2023/249 du 26.10.2023.](#)

juste à destination des régions qui en ont besoin au lieu de créer le Fonds pour une transition juste, ou en augmentant celle du FSE au lieu de créer une initiative pour l'emploi des jeunes<sup>20</sup>;

66. considère qu'il faut appliquer, au cours de la période après 2027, les principes d'amélioration de la réglementation afin de consolider ou, à tout le moins, de mieux coordonner les instruments territoriaux de l'Union et de les redéfinir selon une approche centrée sur les bénéficiaires<sup>21</sup>;
67. estime dès lors que les programmes et les plans stratégiques nationaux des différents fonds doivent être conformes au principe «appliquer ou expliquer»<sup>22</sup>, en vertu duquel l'autorité de gestion et l'État membre concernés doivent fournir des explications détaillées concernant les raisons pour lesquelles les instruments de développement territorial n'ont pas été utilisés;
68. constate que le recours aux instruments de développement territorial est extrêmement variable, étant donné qu'il est laissé à l'entière discrétion de l'autorité de gestion, même si les collectivités locales et infrarégionales demandent à les utiliser;
69. estime que la règle «appliquer ou expliquer» doit reposer sur l'évaluation préliminaire réalisée par la Commission européenne au début du processus de négociation de la programmation, au cours duquel sont recensés les défis territoriaux, démographiques ou transitoires qui se situent en dessous du niveau régional ou au-delà des unités NUTS2;

### **Gestion financière fondée sur les résultats et simplification**

70. propose que le règlement financier reconnaisse explicitement les collectivités locales et régionales compétentes, sous peine de compromettre leur capacité à contribuer efficacement aux objectifs de l'Union;
71. reconnaît l'importance du règlement financier en tant que corpus réglementaire unique pour la mise en œuvre des fonds de l'Union et se félicite des progrès accomplis récemment concernant la simplification de l'utilisation de ces fonds par les bénéficiaires finaux;
72. se félicite que le règlement financier en vigueur<sup>23</sup> constitue une bonne base pour réduire encore la charge administrative qui pèse sur les collectivités locales et régionales (articles 127 et 128) et leur donner davantage de moyens d'action, notamment au moyen de mécanismes de mise en œuvre plus souples et plus simples, tels que les montants forfaitaires, les coûts unitaires (articles 63, 126 et 181) et la diversification des sources de financement (articles 62, 124 et 208);

---

20 [COTER-VII/39, «Une transition juste pour toutes les régions de l'Union européenne», rapporteur: Marco MARSILIO \(IT/ECR\), adopté lors de la session plénière du 8 octobre 2024.](#)

21 Smart ERA (2024), *Guidelines for Policy Analysis* («Lignes directrices relatives à l'analyse des politiques»).

22 [ENVE-VII/036, «Accroître le potentiel des initiatives du pacte vert de l'Union visant à soutenir les régions et les villes et favoriser les synergies entre ces initiatives», rapporteur: Andries GRYPFROY \(BE/AE\), adopté le 6 juillet 2023, JO C/2023/249 du 26.10.2023.](#)

23 <https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj?locale=fr>.

73. relève toutefois que, comme il ressort de ses dispositions relatives à la tenue de registres, le règlement financier reste extrêmement frileux face au risque et que ses articles 132, 183 et 184 ménagent trop de possibilités aux autorités nationales d'alourdir la charge administrative et la surréglementation;
74. invite l'autorité législative à éviter autant que possible de déroger au règlement financier ou d'incorporer de nouvelles règles dans les actes législatifs portant création des différents programmes pluriannuels;
75. insiste vivement pour que les autorités des États membres s'abstiennent de surréglementer en ajoutant des règles nationales aux règles européennes; appelle à promouvoir une nouvelle culture de la confiance entre les différents niveaux de gouvernement de l'Union;
76. propose que l'approche du «fonds chef de file» s'applique à l'ensemble des fonds de l'UE intervenant sur un même territoire. De cette manière, les autorités nationales, régionales et locales compétentes appliqueront les règles et les taux de cofinancement d'un seul de ces fonds, ce qui sera particulièrement utile pour les zones fonctionnelles ou les territoires qui chevauchent plusieurs frontières administratives, comme les régions montagneuses. Afin de favoriser cette approche, les règles qui s'appliquent aux différents fonds, telles que celles relatives aux niveaux de contrôle, devraient être harmonisées. Toutes les autorités compétentes (de gestion, d'audit, organismes payeurs, etc.) devraient faciliter cette approche;
77. maintient que si la valeur ajoutée du développement local mené par les acteurs locaux (DLAL) ne fait pas de doute, il convient toutefois de prendre en compte les préoccupations soulevées par la Cour des comptes européenne<sup>24</sup> si l'on veut continuer à développer cette approche;
78. estime que pour ce faire, en particulier s'agissant de la question cruciale du coût administratif disproportionné par rapport au volume global du budget des groupes d'action locale (GAL), il est possible de s'inspirer des mécanismes financiers qui existent déjà pour les projets relatifs au développement rural et territorial relevant du programme Horizon Europe, par exemple les paiements anticipés ou la limitation des certificats de dépenses au cours des périodes de déclaration pluriannuelles, lesquels sont beaucoup moins contraignants sur le plan administratif, tout en gardant à l'esprit que le budget moyen alloué aux projets Horizon de ce type et à un GAL moyen est équivalent à 5 millions d'euros<sup>25</sup>;
79. note que le cadre juridique de la méthode de financement non lié aux coûts (FNLC) a pour effet de réduire les formalités administratives et d'accélérer les dépenses en faveur des PME. Toutefois, l'action de simplification ne se borne pas à simplifier les coûts et devrait également porter sur la rationalisation des données devant être transmises lors de l'introduction d'une demande de financement;

---

<sup>24</sup> [Rapport spécial n° 10/2022 de la Cour des comptes européenne](#) et SWD (2024) 171.

<sup>25</sup> [Rapport spécial n° 10/2022 de la Cour des comptes européenne](#).

80. est favorable à ce qu'on poursuive le développement de mécanismes fondés sur les résultats au sein des programmes appropriés dans le cadre du CFP pour la période après 2027, et se félicite que les Fonds structurels aient de plus en plus recours à la méthode qui prévoit d'effectuer les paiements une fois les jalons atteints;
81. souligne toutefois qu'il convient de prendre des mesures pour répondre aux préoccupations relatives aux financements non liés aux coûts et aux jalons qui ont été soulevées par la Cour des comptes européenne<sup>26</sup> en lien avec la facilité pour la reprise et la résilience;
82. rappelle que l'élaboration de budgets basés sur les résultats est un exercice difficile pour de nombreuses collectivités locales et régionales en tant qu'il nécessite d'améliorer la collecte, l'analyse et l'évaluation des données aux niveaux européen, national et régional, ainsi que d'intégrer la prospective stratégique dans la programmation;
83. souligne que la mise en œuvre d'une approche davantage axée sur les résultats ne peut être couronnée de succès que si les cibles et les jalons peuvent être définis sur la base d'indicateurs fiables reflétant les spécificités territoriales;
84. fait observer que le financement non lié aux coûts ne peut être utilisé plus largement que ce n'est actuellement le cas dans le cadre de la politique de cohésion et d'autres fonds en gestion partagée que si les jalons et les cibles peuvent être mesurés et si les progrès accomplis peuvent être liés aux investissements réalisés par l'UE.

Bruxelles, le 20 novembre 2024

*Le président  
du Comité européen des régions*

Vasco ALVES CORDEIRO

*Le secrétaire général  
du Comité européen des régions*

Petr BLÍŽKOVSKÝ

---

<sup>26</sup> [Rapport spécial n° 26/2023 de la Cour des comptes européenne.](#)

## II. PROCÉDURE

|   |   |
|---|---|
| <b>Titre</b>  | Budget de l'UE et politiques territorialisées: propositions de nouveaux mécanismes de conception et de mise en œuvre dans le CFP après 2027   |
| <b>Référence(s)</b>   | –   |
| <b>Base juridique</b>   | Article 307 du TFUE   |
| <b>Base réglementaire</b>   | Article 41, point b) ii), du règlement intérieur  |
| <b>Date de la saisine du Conseil/du Parlement européen/Date de la lettre de la Commission</b> | –   |
| <b>Date de la décision du bureau/du président</b>   | 16 avril 2024   |
| <b>Compétence</b>   | Commission de la politique de cohésion territoriale et du budget de l'UE (COTER)  |
| <b>Rapporteure</b>  | Marie-Antoinette MAUPERTUIS (FR/AE)   |
| <b>Note d'analyse</b>   | 3 juillet 2024  |
| <b>Date de l'examen en commission</b>   | –   |
| <b>Date de l'adoption en commission</b>   | 17 septembre 2024   |
| <b>Résultat du vote en commission (majorité/unanimité)</b>                                    | Unanimité   |
| <b>Date de l'adoption en session plénière</b>   | 20 novembre 2024  |
| <b>Avis antérieur du Comité</b>   | <p>COTER-VII/026, «Ne pas nuire à la cohésion — Un principe transversal pour contribuer à la cohésion en tant qu'objectif global et valeur de l'Union européenne», rapporteur: Michiel RIJSBERMAN (NL/Renew Europe)</p> <p>COTER-VII/027, «Examen à mi-parcours du cadre financier pluriannuel: le point de vue régional et local», rapporteur: Thomas HABERMANN (DE/PPE)</p> <p>COTER-VII/030, «L'avenir de la politique de cohésion après 2027», rapporteurs: Emil BOC (RO/PPE) et Vasco ALVES CORDEIRO (PT/PSE)</p> <p>COTER-VII/032, «Réexamen et proposition de révision du cadre financier pluriannuel 2021-2027», rapporteur: José Manuel RIBEIRO (PT/PSE)</p> |